



## Conseil municipal du 21 décembre 2017

### Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille dix-sept, Le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : (14) René GAUTHERON, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Fabrice ROUSSET.

Absents : (05) Lucien VULLIERME, Carine MIRALLIE, Bernard FORAY, Claude REBOTIER, Nathalie DE CARVALHO.

Pouvoirs : (04) Lucien VULLIERME à Pierre MATTERS DORF, Bernard FORAY à René GAUTHERON, Claude REBOTIER à Anny BOUVIER, Nathalie DE CARVALHO à Fabrice ROUSSET.

Secrétaire de séance : Bernard BEAUME.

Date de convocation : 15 décembre 2017.

#### **1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2017**

Le procès-verbal a été approuvé par les membres présents à la séance, à l'exception de M. Rousset.

#### **2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal par délibérations du 10 avril 2014 et du 21 septembre 2017**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance en application des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal aux termes des délibérations en date du 10 avril 2014 et du 21 septembre 2017.

#### **3. Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes Le Grésivaudan**

Délibération n° 2017-083

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes Le Grésivaudan, qui retrace les informations clés de l'année 2016 tant du point de vue du fonctionnement que des investissements réalisés par l'intercommunalité.

Suite à la présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes Le Grésivaudan par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

#### **4. Intercommunalité – Autorisation donnée au Maire de signer avec la Communauté de communes Le Grésivaudan l'avenant n°1 à la convention de prestations de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Délibération n° 2017-084

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Par délibération n° 23/25 du Conseil municipal en date du 31 mars 2016, le Conseil municipal a souscrit à la convention de prestation de service avec le service instructeur des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes Le Grésivaudan, pour une prestation « à la carte » permettant à la Commune de transmettre au service instructeur intercommunal les demandes d'autorisations qu'elle souhaite.

Ce service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, mis en place en juillet 2015 pour pallier au désengagement de l'Etat, présente un déséquilibre dans le budget annexe qui lui est dédié. Le Conseil communautaire a débattu sur le sujet et voté l'application, en plus de la facturation à l'acte transmis prévue dans la convention initiale, d'une part forfaitaire correspondant à l'adhésion à cette prestation de service mutualisé, d'un montant de 0,90 euros par habitant et par an pour chaque commune adhérente au dispositif, y compris pour les communes qui comme Biviers ont choisi une prestation « à la carte ».

La Communauté de communes a donc élaboré un avenant à la convention initiale intégrant cette modification de tarif ainsi que l'évolution du paiement annuel en une seule échéance au lieu de deux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec la Communauté de communes Le Grésivaudan l'avenant n°1 à la convention de prestations de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la délibération n° 2015-199 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 29 juin 2015,

**Vu** la délibération n° 23/25 du Conseil municipal en date du 31 mars 2016,

**Vu** la convention de prestation de services établie entre la Commune de Biviers et la Communauté de communes Le Grésivaudan,

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, annexé à la présente délibération,

**Considérant** qu'il convient d'appliquer une part forfaitaire dans la tarification de l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'apporter certaines clarifications au mode de facturation.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 2 voix contre (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

- **Autorise** M. le Maire à signer avec la Communauté de communes Le Grésivaudan l'avenant n°1 à la convention de prestation de services afin de bénéficier du service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **5. Urbanisme – Renonciation à l'acquisition de l'emplacement réservé n°28 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (parcelle cadastrée section AC n° 0036) situé chemin des Jacinthes**

Délibération n° 2017-085

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme le 21 mars 2017, il a été décidé d'instaurer au bénéfice de la Commune un emplacement réservé portant le n°28 sur le terrain cadastré section AC n° 0036 situé chemin des Jacinthes, pour permettre un aménagement de voirie.

Faisant application des articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux droits de délaissement, le propriétaire du terrain a mis la Commune en demeure d'acquiescer l'emplacement réservé concerné par courrier en date du 11 décembre 2017.

La Commune, après réflexion, n'envisage pas de donner suite à la demande du propriétaire et il est ainsi proposé au Conseil municipal de renoncer à acquiescer l'emplacement réservé n°28 constitué sur le terrain cadastré section AC n° 0036.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Décide de renoncer** à acquiescer l'emplacement réservé n°28 inscrit au Plan Local d'Urbanisme, établi sur la parcelle cadastrée section AC n° 0036 située chemin des Jacinthes.
- **Prend acte** que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n°28 qui avait été instauré sur la parcelle en question.
- **Décide** en conséquence la mise à jour de la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine évolution du PLU.

#### **6. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non-complet, d'un poste d'Agent de maîtrise à temps non-complet et d'un poste de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe**

Délibération n° 2017-086

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Au cours de l'année 2017, les services techniques de la Commune de Biviers ont fait face à plusieurs départs :

- La mutation du Responsable des services techniques qui occupait un poste de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- La mutation d'un Agent technique polyvalent qui travaillait déjà pour partie de son temps dans un syndicat intercommunal et qui a rejoint fin juillet 2017 ce syndicat intercommunal à temps plein. Celui-ci occupait au sein de la Commune de Biviers un poste d'Agent de maîtrise pour un temps de travail hebdomadaire de 10,5 heures.
- Le départ en retraite au 1<sup>er</sup> août 2017 d'un Agent technique polyvalent qui occupait au sein des services techniques un poste d'Adjoint technique territorial pour un temps de travail hebdomadaire de 22,5 heures.

En ce qui concerne la mutation du Responsable des services techniques, son remplacement est déjà effectif et il s'agit donc de supprimer le poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe puisque c'est désormais un agent ayant le grade

d'Adjoint technique territorial qui assure ces fonctions, dont la création de poste a été actée lors du Conseil municipal du 21 septembre 2017.

En ce qui concerne la mutation et le départ en retraite des deux agents techniques polyvalents, le choix avait été fait lors du Conseil municipal du 22 septembre 2016 de créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet afin de recruter un agent qui était jusque-là embauché dans la Commune sur la base du dispositif « emplois d'avenir ». La création de ce nouveau poste a permis d'anticiper le départ à la retraite d'un des agents techniques polyvalents ainsi que la mutation prévisible de l'autre agent. Il est donc proposé de supprimer les postes autrefois occupés par ces deux agents, dont l'un Agent de maîtrise et l'autre Adjoint technique territorial, leur remplacement étant déjà assuré.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère en date du 28 novembre 2017, consulté pour avis sur la suppression du poste de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et son remplacement par un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère en date du 24 octobre 2017, consulté pour avis sur la suppression des postes d'Agent de maîtrise à temps non-complet et d'Adjoint technique territorial à temps non-complet,

**Considérant** que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de supprimer le poste de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **Décide** de supprimer le poste d'Agent de maîtrise territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 10,5 heures.
- **Décide** de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 22,5 heures.
- **Décide**, en conséquence, de modifier le tableau des emplois de la commune pour intégrer ces modifications comme suit

<i>GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI</i>	<i>DURÉE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</i>	<i>NOMBRE DE POSTES OUVERTS</i>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché territorial	35,00 heures	1
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	1
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	1
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1
Adjoint administratif territorial	18,00 heures	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	3
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	28,00 heures	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	26,00 heures	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	20,30 heures	1
Adjoint technique territorial	35,00 heures	2
Adjoint technique territorial	16,00 heures	1
Adjoint technique territorial	11,50 heures	1
Adjoint technique territorial	06,50 heures	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35,00 heures	2
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	24,70 heures	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques	30,50 heures	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Animateur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35,00 heures	1

Adjoint d'animation territorial	30,14 heures	1
Adjoint d'animation territorial	17,09 heures	1
Adjoint d'animation territorial	16,00 heures	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

## 7. Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire de signer avec le Centre de Gestion de l'Isère Pavenant n°1 à la convention de médecine préventive et santé au travail

Délibération n° 2017-087

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère en date du 14 septembre 2015 qui adopte les principes de la prestation médecine préventive et santé au travail et fixe les tarifs de ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la convention relative à la médecine préventive et santé au travail en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** la délibération n° 03/12 du Conseil municipal de Biviers en date du 12 novembre 2015 autorisant M. le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère la convention relative à la médecine préventive et santé au travail,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère en date du 4 juillet 2017 modifiant et adaptant les conditions tarifaires de la prestation médecine préventive et santé au travail,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention relative à la médecine préventive et santé au travail, telle qu'annexée à la présente délibération,

**Considérant** que cet avenant a pour but, suite à la réorganisation de la Direction santé et sécurité au travail, de modifier les conditions tarifaires d'adhésion à ce service, indiquant une diminution, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, du taux de cotisation au service médecine pour le suivi médical des agents de la Commune de Biviers.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de médecine préventive et santé au travail et d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de médecine préventive et santé au travail, telle qu'annexée à la présente délibération.

## 8. Ressources humaines – Poursuite sur l'année 2018 de la mise à disposition partielle d'un agent de la commune exerçant les fonctions de bibliothécaire au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Délibération n° 2017-088

Rapporteur : Anny BOUVIER, 5<sup>ème</sup> Adjointe.

Par délibération n° 2017-053 du 30 juin 2017, le Conseil municipal a décidé d'autoriser la mise à disposition une fois par mois pendant une heure de l'agent exerçant les fonctions de bibliothécaire au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan, afin d'exercer une mission d'animation auprès de jeunes enfants au sein du RAM intercommunal « Les Grési'mômes » situé à Saint-Ismier.

Cette mise à disposition a été réellement effective pour la première fois au mois de septembre et prendra normalement fin au 31 décembre 2017. Cela se passant dans des conditions très satisfaisantes à la fois pour la structure d'accueil et pour l'agent mis à disposition, il est proposé de poursuivre cette mise à disposition pour une nouvelle année, jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser la poursuite jusqu'au 31 décembre 2018 de la mise à disposition une fois par mois pendant une heure de l'agent exerçant les fonctions de bibliothécaire au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan, afin d'exercer une mission d'animation auprès de jeunes enfants au sein du RAM intercommunal « Les Grési'mômes » situé à Saint-Ismier, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à conclure avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan organisant cette mise à disposition, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant n°1.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la convention de mise à disposition de l'agent exerçant les fonctions de bibliothécaire conclue entre la Commune de Biviers et la Communauté de communes Le Grésivaudan pour la période du 06 juillet au 31 décembre 2017.

**Vu** l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère en date du 12 décembre 2017, consultée pour avis sur le renouvellement de cette mise à disposition pour l'année 2018.

Sur le rapport effectué par Mme Bouvier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser la poursuite jusqu'au 31 décembre 2018 de la mise à disposition une fois par mois pendant une heure de l'agent exerçant les fonctions de bibliothécaire au profit de la Communauté de communes Le Grésivaudan, afin d'exercer une mission d'animation auprès de jeunes enfants au sein du RAM intercommunal « Les Grésimômes » situé à Saint-Ismier.
- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à conclure avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan organisant cette mise à disposition, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant n°1.

### **9. Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Commune de Biviers à compter du 1er janvier 2018**

Délibération n° 2017-089<sup>1</sup>

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la Loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

**Vu** la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le Décret n° 93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques,

**Vu** le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997, modifié par les décrets n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Vu** le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, complété par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, complété par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, complété par l'arrêté ministériel du 25 août 2003, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

**Vu** le Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié, complété par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

**Vu** le Décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

<sup>1</sup> L'extrait complet de la présente délibération comportant 10 pages fera l'objet d'un affichage propre sur le panneau d'affichage situé devant la Mairie.

**Vu** la Circulaire NOR : RDFDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'Arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'Arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'ensemble des arrêtés pris pour application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux différents corps et services de l'Etat concernés,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 1996 portant sur la prime de fin d'année du personnel communal et rappelant que cette prime constitue un "avantage collectivement acquis",

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2009 instaurant un nouveau régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal en date du 21 avril 2011, du 22 janvier 2013, du 9 septembre 2013, du 25 février 2014 et du 3 juillet 2014 modifiant le régime indemnitaire,

**Vu** l'avis du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère en date du 12 décembre 2017 sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la Commune de Biviers,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Biviers, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune, à l'exception des agents non concernés par la mise en place du RIFSEEP,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire fixe appelée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et, le cas échéant, d'une part facultative variable appelée complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

**Considérant** qu'il convient de définir les règles d'application du RIFSEEP au sein de la commune de Biviers pour l'ensemble des agents concernés.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

- **Approuve** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini par la présente délibération.
- **Décide** d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Commune de Biviers, dans les conditions et selon les modalités fixées par la présente délibération.
- **Décide** que le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération remplacera le régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité, dans les conditions et selon les modalités fixées par la présente délibération.
- **Décide** que la partie fixe de ce nouveau régime indemnitaire, appelée indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **Décide** que la partie variable de ce nouveau régime indemnitaire, appelée complément indemnitaire annuel (CIA), sera versée pour la première fois en 2019 et s'appliquera alors sur la période de référence de l'année civile immédiatement antérieure, soit pour sa première application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2018.
- **Décide** que les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente délibération seront prévus et inscrits chaque année au budget primitif.

## **10. Finances – Budget principal commune : Décision modificative n°3 au budget primitif 2017**

Délibération n° 2017-090

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2017 de la Commune, avait été programmée en section d'investissement une opération de réhabilitation du bâtiment de la Cure, pour un montant de 699 600 € tant en dépenses qu'en recettes.

Il était à cet égard prévu notamment une recette de 152 500 € correspondant à une subvention allouée par l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) que la Commune, malgré ses demandes, n'a pu obtenir, compromettant ainsi la réalisation de cette opération sur l'exercice 2017. En outre, les différents échanges ayant pu

avoir lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur cette opération obligent la Commune à revoir son projet de réhabilitation avec un équilibre économique plus incertain.

Cette opération n'étant donc plus d'actualité sur l'exercice 2017, il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal et correspondant exclusivement à cette opération, à travers la présente décision modificative n°3, comme suit :

1 <sup>ère</sup> étape : Baisse des crédits de la section d'investissement en dépenses comme en recettes			
Dépenses		Recettes	
Section	Investissement	Section	Investissement
Chapitre	20 – Immobilisations incorporelles	Chapitre	13 – Subventions d'investissement
Compte	2031 - Frais d'études	Compte	1321 - Etat et établissements nationaux
Crédits avant DM n°3	246 184,80 €	Crédits avant DM n°3	184 178,00 €
Crédits après DM n°3	124 184,80 €	Crédits après DM n°3	31 678,00 €
Différence :	- 122 000,00 €	Différence :	- 152 500,00 €

Dépenses		Recettes	
Section	Investissement	Section	Investissement
Chapitre	21 – Immobilisations corporelles	Chapitre	13 – Subventions d'investissement
Compte	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Compte	1323 - Départements
Crédits avant DM n°3	704 250,35 €	Crédits avant DM n°3	294 772,00 €
Crédits après DM n°3	126 650,35 €	Crédits après DM n°3	220 180,00 €
Différence :	- 577 600,00 €	Différence :	- 74 592,00 €

Dépenses		Recettes	
Section	Investissement	Section	Investissement
Chapitre		Chapitre	16 – Emprunts et dettes assimilées
Compte		Compte	1641 - Emprunts en euros
Crédits avant DM n°3		Crédits avant DM n°3	472 508,00 €
Crédits après DM n°3		Crédits après DM n°3	0,00 €
Différence :		Différence :	- 472 508,00 €

Nouvel équilibre de la section d'investissement après la présente décision modificative n°3			
TOTAL		TOTAL	
Section	Investissement	Section	Investissement
Sens	Dépenses	Sens	Recettes
Crédits avant DM n°3	2 494 403,23 €	Crédits avant DM n°3	2 494 403,23 €
Crédits après DM n°3	1 794 603,23 €	Crédits après DM n°3	1 794 603,23 €
Différence :	- 699 600,00 €	Différence :	- 699 600,00 €

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 au budget primitif 2017 du budget principal commune telle que présentée ci-avant.
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à procéder à toutes les opérations utiles à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

## 11. Finances – Autorisation donnée au Maire de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un emprunt d'un montant de 600 000 €

Délibération n° 2017-091

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Alors que la Commune de Biviers avait la jouissance du terrain de sport et du parking de la Moidieu, qu'elle a aménagés elle-même depuis plus de 40 ans, la Fondation OVE, gestionnaire de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Marius Boulogne, a dénoncé en 2012 le bail de location dont bénéficiait la Commune. Privée de ces équipements indispensables, notre collectivité, face au blocage de la Fondation OVE, n'avait pas d'autre choix que de solliciter une Déclaration d'Utilité Publique, décidée par Arrêté préfectoral du 26 septembre 2013, suivie d'une ordonnance d'expropriation le 7 octobre 2013.

L'OVE a contesté cette ordonnance mais les différentes instances judiciaires l'ont déboutée.

Lorsque la commune a lancé sa procédure d'expropriation, elle avait comme base de prix une estimation du service des Domaines, relevant de la Direction Générale des Finances Publiques, qui s'élevait à 55 000 €, hors indemnité de emploi. Suite à l'ordonnance du 7 octobre 2013, les parties n'ont pas pu tomber d'accord sur le montant des indemnités et le juge d'expropriation du Département de l'Isère a été saisi. Il a fixé l'indemnité de dépossession à 90 430 €, dont 9 130 € d'indemnité de emploi.

La Fondation OVE a relevé appel de cette décision et saisi la Cour d'appel de Grenoble qui a fixé l'indemnité à 105 109 €, dont 10 237 € d'indemnité de emploi.

Toutes ces sommes sont relativement proches, il existe une certaine cohérence.

Suite à ce dernier jugement, la Fondation OVE s'est pourvue en cassation.

La Cour de cassation a cassé le jugement de la Cour d'appel de Grenoble car le Commissaire du gouvernement, agent de l'Etat désigné par la Direction Départementale des Finances Publiques, a déposé son rapport avec retard.

La Cour d'appel de Chambéry a récupéré le dossier et vient de statuer d'une manière tout à fait imprévisible et incompréhensible. Le prix de l'indemnité de dépossession a été fixé à 721 608 €, plus 3 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, plus les dépens.

C'est donc un montant sept fois plus élevé que celui déterminé par la Cour d'appel de Grenoble. Comment expliquer que trois instances officielles fixent un prix entre 55 000 € et 105 000 € alors que la quatrième qui est hélas en bout de course le fixe à 721 608 € ?

Par ailleurs, il convient de noter que cette somme pour le moins irréaliste est la conséquence d'une négligence d'un agent de l'Etat qui n'a pas rendu son rapport dans les délais.

M. Bussier ajoute que la Commune ne restera pas les bras croisés face à cette décision et étudie de près si un pourvoi en cassation est possible. Par ailleurs, il explique que la Commune a déjà écrit au Premier ministre pour lui faire part de cette erreur commise par un agent de l'Etat qui coûte cher à la Commune, et dit que la Commune n'exclue pas par la suite d'engager un recours contre l'Etat pour le mettre face à ses responsabilités, afin qu'il rembourse à la Commune la différence d'indemnité de dépossession qu'elle doit payer.

Pour l'heure toutefois, la Commune a jusqu'au 6 mars 2018 pour s'acquitter auprès de la Fondation OVE de l'indemnité de dépossession à laquelle elle a été condamnée. Compte tenu que la Commune avait déjà versé à la Fondation OVE la somme de 105 109 € + 1 500 € en application de l'article 700 du Code de procédure civile, en exécution du jugement rendu par la Cour d'appel de Grenoble, lui reste encore à devoir verser 616 499 € + 1 500 € en application de l'article 700 du Code de procédure civile + 87,47 € TTC au titre des dépens correspondant aux frais d'huissier de signification de l'arrêt. Cela dépassant les capacités financières de la Commune, il n'y a donc pas d'autre choix que de recourir à l'emprunt afin de pouvoir faire face rapidement à cette dépense.

A cet effet, la Commune de Biviers a sollicité plusieurs organismes susceptibles de lui allouer un emprunt de ce montant et a retenu l'offre de crédit relais de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux Fixe : 0,85% (selon cotation au 1<sup>er</sup> décembre, susceptible d'évoluer à la signature du contrat)
- Montant maxi : 600 000 € maximum
- Durée : jusqu'à 3 ans
- Versement des fonds : sous 3 mois maximum
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : In fine
- Base de calcul : 30/360 en taux fixe
- Commission d'engagement : 1000 euros
- Remboursement anticipé : Total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'offre de crédit relais proposée par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour un emprunt d'un montant de 600 000 € aux conditions exposées ci-avant, et d'autoriser en conséquence M. le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes cet emprunt de 600 000 € et de signer à cet effet tout document nécessaire, dont notamment le contrat de prêt correspondant.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

- **Approuve** l'offre de crédit relais proposé par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour un emprunt d'un montant de 600 000 €, aux conditions exposées ci-avant.
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes cet emprunt de 600 000 € et de signer à cet effet tout document nécessaire, dont notamment le contrat de prêt correspondant.

## 12. Finances – Budget principal commune : Décision modificative n°4 au budget primitif 2017

Délibération n° 2017-092

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Comme évoqué dans la délibération n° 2017-091 précédemment exposée, la Cour d'appel de Chambéry vient de statuer de manière tout à fait imprévisible et incompréhensible en fixant, par son arrêt rendu le 16 novembre 2017, à la somme totale de 721 608 € l'indemnité de dépossession devant revenir à la Fondation OVE. La Commune s'appêtant à réaliser un emprunt de 600 000 € qui permettra de couvrir presque intégralement la somme de 618 086,47 € restant due à l'OVE, il y a donc lieu de modifier le budget principal pour faire figurer cette nouvelle recette, mais également pour faire figurer en face la dépense correspondante.

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n°4 comme suit :

1 <sup>ère</sup> étape : Augmentation de crédits à la section d'investissement en dépenses comme en recettes			
Dépenses		Recettes	
Section	Investissement	Section	Investissement
Chapitre	21 – Immobilisations corporelles	Chapitre	16 – Emprunts et dettes assimilées
Compte	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	Compte	1641 - Emprunts en euros
Crédits avant DM n°4	45 000,00 €	Crédits avant DM n°4	0,00 €
Crédits après DM n°4	645 000,00 €	Crédits après DM n°4	600 000,00 €
Différence :	+ 600 000,00 €	Différence :	+ 600 000,00 €

Nouvel équilibre de la section d'investissement après la présente décision modificative n°4			
TOTAL		TOTAL	
Section	Investissement	Section	Investissement
Sens	Dépenses	Sens	Recettes
Crédits avant DM n°4	1 794 603,23 €	Crédits avant DM n°4	1 794 603,23 €
Crédits après DM n°4	2 394 603,23 €	Crédits après DM n°4	2 394 603,23 €
Différence :	+ 600 000,00 €	Différence :	+ 600 000,00 €

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Rousset et Mme De Carvalho par pouvoir donné à M. Rousset) :**

- **Approuve** la décision modificative n°4 au budget primitif 2017 du budget principal commune telle que présentée ci-avant.
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à procéder à toutes les opérations utiles à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

## 13. Finances – Autorisation donnée au Maire de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget principal de la commune pour l'exercice 2018

Délibération n° 2017-093

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit dans ses dispositions que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Afin de permettre à la Commune d'assumer ses dépenses d'investissement de début d'année avant le vote du Budget principal de la commune pour l'exercice 2018, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 après prise en compte des décisions modificatives, soit 25% x (2 394 603,23 € de crédits d'investissements budgétés – 25 128,11 € de crédits afférents au remboursement de la dette prévus au chapitre 16) = 592 368,78 €. M. le Maire propose d'affecter ce montant comme suit :

- Chapitre « 20 – Immobilisations incorporelles » : 100 000,00 €
- Chapitre « 21 – Immobilisations corporelles » : 400 000,00 €
- Chapitre « 23 – Immobilisations en cours » : 92 368,78 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 avant le vote du budget principal Commune de l'exercice 2018, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, tel qu'expliqué précédemment.
- **Décide** d'affecter la somme de 592 368,78 € comme suit :
  - o Chapitre « 20 – Immobilisations incorporelles » : 100 000,00 €
  - o Chapitre « 21 – Immobilisations corporelles » : 400 000,00 €
  - o Chapitre « 23 – Immobilisations en cours » : 92 368,78 €

#### 14. Finances – Budget annexe eau potable : Décision modificative n°2 au budget primitif 2017

Délibération n° 2017-094

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Afin de pouvoir solder les frais liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de conclusion d'une nouvelle concession pour le service public de distribution d'eau potable, le chapitre « 011 – Charges à caractère général » n'est pas assez provisionné de 10 €. Il convient donc, afin d'approvisionner suffisamment ce chapitre, de réduire de 10 € le montant qui avait été prévu au chapitre « 023 – Virement à la section d'investissement ».

Pour cela, il est proposé au Conseil municipal de voter la décision modificative n°2 comme suit :

1 <sup>ère</sup> étape : Virement entre chapitres à la section d'exploitation			
Origine des crédits		Destination des crédits	
Section	Exploitation	Section	Exploitation
Sens	Dépenses	Sens	Dépenses
Chapitre	023 - Virement à la section d'investissement	Chapitre	011 - Charges à caractère général
Article	023 - Virement à la section d'investissement	Article	617 - Etudes et recherches
Crédits avant virement	25 174,14 €	Crédits avant virement	10 000,00 €
Crédits après virement	25 164,14 €	Crédits après virement	10 010,00 €
Différence :	- 10,00 €	Différence :	+ 10,00 €

2 <sup>ème</sup> étape : Conséquences de la baisse du chapitre « 023 – Virement à la section d'investissement » en section d'exploitation sur la section d'investissement pour maintenir l'équilibre de la section			
Dépenses		Recettes	
Section	Investissement	Section	Investissement
Chapitre	020 - Dépenses imprévues	Chapitre	021 - Virement de la section d'exploitation
Compte	020 - Dépenses imprévues	Compte	021 - Virement de la section d'exploitation
Crédits avant DM n°2	5 000,00 €	Crédits avant DM n°2	25 174,14 €
Crédits après DM n°2	4 990,00 €	Crédits après DM n°2	25 164,14 €
Différence :	- 10,00 €	Différence :	- 10,00 €

Nouvel équilibre de la section d'investissement après la présente décision modificative n°2			
TOTAL		TOTAL	
Section	Investissement	Section	Investissement

Sens	Dépenses	Sens	Recettes
Crédits avant DM n°2	296 957,28 €	Crédits avant DM n°2	296 957,28 €
Crédits après DM n°2	296 947,28 €	Crédits après DM n°2	296 947,28 €
Différence :	- 10,00 €	Différence :	- 10,00 €

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 au budget primitif 2017 du budget annexe eau potable telle que présentée ci-avant.
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à procéder à toutes les opérations utiles à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

### 15. Finances – Budget annexe eau potable : Décision modificative n°3 au budget primitif 2017

Délibération n° 2017-095

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Pour permettre la récupération directe de la TVA sur les travaux éligibles payés sur le budget annexe eau potable, était prévu au budget primitif de l'exercice une recette réelle en section d'investissement de 27 851,50 € au compte « 2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA », donnant également lieu à deux opérations d'ordre du même montant en dépenses comme en recettes au chapitre d'ordre « 041 – Opérations patrimoniales ».

Après réalisation des travaux et paiement des factures correspondantes, il s'avère que le montant de TVA directement récupérable avait été sous-évalué, puisqu'il se porte en réalité à 30 072,96 €. Il y a donc lieu, afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec ce montant réel, de procéder à une modification du budget annexe eau potable à travers la présente décision modificative n°3, comme suit :

1 <sup>re</sup> étape : Augmentation en dépenses et en recettes des crédits prévus au chapitre d'ordre « 041 – Opérations patrimoniales »			
Origine des crédits		Destination des crédits	
Section	Investissement	Section	Investissement
Sens	Dépenses	Sens	Recettes
Chapitre	041 – Opérations patrimoniales	Chapitre	041 – Opérations patrimoniales
Article	2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	Article	2315 - Installations, matériels et outillage techniques
Crédits avant DM n°3	27 851,50 €	Crédits avant DM n°3	27 851,50 €
Crédits après DM n°3	30 072,96 €	Crédits après DM n°3	30 072,96 €
Différence :	+ 2 221,46 €	Différence :	+ 2 221,46 €

2 <sup>ème</sup> étape : Augmentation des crédits prévus en recettes pour la récupération de TVA et augmentation des dépenses imprévues			
Dépenses		Recettes	
Section	Investissement	Section	Investissement
Chapitre	020 – Dépenses imprévues	Chapitre	27 – Autres immobilisations financières
Compte	020 - Dépenses imprévues	Compte	2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA
Crédits avant DM n°3	4 990,00 €	Crédits avant DM n°3	27 851,50 €
Crédits après DM n°3	7 211,46 €	Crédits après DM n°3	30 072,96 €
Différence :	+ 2 221,46 €	Différence :	+ 2 221,46 €

Nouvel équilibre de la section d'investissement après la présente décision modificative n°3			
TOTAL		TOTAL	
Section	Investissement	Section	Investissement
Sens	Dépenses	Sens	Recettes
Crédits avant DM n°3	296 947,28 €	Crédits avant DM n°3	296 947,28 €
Crédits après DM n°3	301 390,20 €	Crédits après DM n°3	301 390,20 €
Différence :	+ 4 442,92 €	Différence :	+ 4 442,92 €

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 au budget primitif 2017 du budget annexe eau potable telle que présentée ci-avant.
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à procéder à toutes les opérations utiles à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

## **16. Voirie réseaux – Autorisation donnée au Maire de signer le marché public à bons de commande concernant des travaux de voiries et réseaux divers**

Délibération n° 2017-096

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Par délibération n° 2017-068 du 21 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché fractionné à bons de commande concernant des travaux de voirie et réseaux divers.

Pour mémoire, les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- **Objet du marché** : Travaux de voirie et réseaux divers
- **Caractéristiques du marché** : Procédure adaptée passée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- **Type de marché** : marché fractionné à bons de commande.
- **Durée du marché** : 12 mois, renouvelable trois fois pour la même durée.
- **Montant minimum du marché** : 30 000 € TTC par an.
- **Montant maximum du marché** : 150 000 € TTC par an.

La commune a donc procédé au lancement de la procédure d'appel d'offres pour ce marché public passé selon la méthode dite de la procédure adaptée.

Cinq entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à concurrence : STPG, EGPI, GUINTOLI, COLAS, MOULIN TP. Suite à une analyse multicritère des offres basée sur le prix (60%), la valeur technique de l'offre (30%) et la pertinence du profil de l'intervenant principal affecté au suivi des prestations (10%), la Commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 29 novembre 2017 propose de retenir l'entreprise STPG qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus dans le règlement de la consultation.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **Approuve** la proposition faite par la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché à bons de commande ayant pour objet travaux de voirie et réseaux divers.
- **Attribue** en conséquence le marché à l'entreprise STPG, dont le siège social est Z.A. Les Evêquaux, BP 15, 38330 BIVIERS.
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise STPG le marché public à bons de commande ayant pour objet travaux de voirie et réseaux divers, tel qu'explicité précédemment.

## **17. Foncier – Autorisation donnée au Maire de signer au nom de la Commune de Biviers un acte constitutif de servitudes au profit de M. Pierre SILVY pour l'implantation d'un regard et le passage de canalisations et leur accès en amont et en aval**

Délibération n° 2017-097

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1<sup>er</sup> Adjoint.

M. Pierre SILVY et consorts ont vendu en 1989 à la société RESIDENCE 2000 SA diverses parcelles de terrain sur la commune de Biviers, ayant fait l'objet d'une autorisation de lotissement délivrée par la Mairie de Biviers le 23 novembre 1988 et prescrivant la cession gratuite à première demande de la commune de parcelles devant permettre l'élargissement d'un chemin et la réalisation de parkings.

L'acte de vente précisait au profit de M. SILVY et consorts que les terrains restant leur propriété étaient alimentés en eau par une source dont le cours en amont traverse les parcelles vendues à la société RESIDENCE 2000 SA. Il indiquait également l'existence d'un regard en ciment sur la parcelle cadastrée à la section A sous le n°256 au-dessus du chemin de Montbivert. La société RESIDENCE 2000 SA et ses ayants droits devaient alors prendre toutes dispositions pour le conserver en l'état et laisser libre accès au vendeur pour effectuer toutes réparations qui deviendraient nécessaires. De même, était prévu que l'arrivée d'eau au regard par les deux alimentations devait être maintenue au profit du vendeur.

Suivant acte notarié du 7 janvier 1991, la société RESIDENCE 2000 SA a, conformément à l'autorisation de lotir ci-dessus relatée, cédé à titre gratuit à la Commune de Biviers notamment une parcelle de terrain cadastrée section A n°332 d'une contenance de 2a 45ca destinée à l'élargissement du chemin de l'Eglise.

Suivant acte notarié du 15 octobre 2001, la société RESIDENCE 2000 SA a cédé à titre gratuit à l'association Pré BENEITON, conformément à l'autorisation de lotir précédemment relatée, notamment une parcelle de terrain à usage d'espace vert cadastrée section A n°331 d'une contenance de 6a.

Or, dans ces deux actes de cession par la société RESIDENCE 2000 SA à la Commune de Biviers et à l'association Pré BENEITON, il résulte qu'il n'a pas été fait état du regard, implanté à cheval sur les parcelles n°331 et 332 recueillant l'eau de source, permettant par une canalisation d'alimenter la propriété de M. Pierre SILVY. Afin de remédier à cette situation et pour permettre à M. Pierre SILVY de pouvoir assurer le cas échéant l'entretien de ce regard et de la canalisation, une solution a été trouvée par la signature d'un acte constitutif de servitudes au profit de M. Pierre SILVY, prévoyant deux types de servitudes :

- Une servitude d'implantation d'un regard et de passage d'une canalisation en aval de ce regard : L'acte constitutif de servitude prévoit à cet égard qu'à titre de servitude réelle et perpétuelle, la Commune de Biviers et l'association Pré BENEITON, constituent au profit de la propriété de M. Pierre SILVY une servitude d'implantation d'un regard à cheval sur les parcelles 331 et 332 et de passage de canalisation. Il est précisé que ce regard récupère l'eau de source permettant par ladite canalisation d'alimenter la propriété de M. Pierre SILVY. Ces servitudes profiteront aux propriétaires successifs du fonds dominant actuellement détenu par M. Pierre SILVY, à leur famille, ayant-droits et préposés.  
En outre, il est prévu que le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le regard et la canalisation et procèdera à tous travaux de réparation ou de remplacement nécessaires. Sauf urgence, celui-ci devra aviser les propriétaires des fonds servants, à savoir la Commune de Biviers et l'association Pré BENEITON, avec un préavis de 15 jours. Il devra remettre à ses frais les fonds servants dans l'état où il a été trouvé.
- Une servitude d'accès au regard et aux canalisations en amont et en aval de celui-ci : L'acte constitutif de servitude prévoit à cet égard que pour permettre à M. Pierre SILVY d'effectuer ou de faire effectuer tous les travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement de ces ouvrages, la Commune de Biviers constituera un droit de passage le long de la parcelle cadastrée section A n°332 pour 2a 45ca, depuis la parcelle 330, et l'association Pré BENEITON constituera un droit de passage sur la partie est de la parcelle cadastrée à la section A n°331 pour 6a. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant actuellement détenu par M. Pierre SILVY, à leur famille, ayant-droits et préposés et pourra être exercé à pied ou avec tout engin approprié.

Suivant ces explications, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions contenues dans l'acte notarié constitutif de servitudes au profit de M. Pierre SILVY, dont le projet est annexé à la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association Pré BENEITON et M. Pierre SILVY cet acte constitutif de servitudes au profit de M. Pierre SILVY, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour (M. Milleville ainsi que M. Vullierme par pouvoir donné à M. Mattersdorf ne prennent pas part au vote) :**

- **Approuve** les dispositions contenues dans l'acte notarié constitutif de servitudes au profit de M. Pierre SILVY, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'association Pré BENEITON et M. Pierre SILVY l'acte constitutif de servitudes au profit de M. Pierre SILVY, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **18. Voirie réseaux – Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Biviers et le SIZOV relative au dévoiement du réseau public d'eaux usées dans le cadre du projet d'aménagement du « carrefour des Barraux »**

Délibération n° 2017-098

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

La Commune de Biviers porte sur son territoire le projet de réaménagement du lieu-dit « carrefour des Barraux », situé à l'angle entre la route de Meylan et le chemin des Evêquaux. Ce projet implique, outre des aménagements de surface, le renforcement et/ou le dévoiement des différents réseaux humides, dont notamment le réseau public d'eaux usées.

En effet, l'opération prévoit le dévoiement d'un réseau d'eaux usées dont l'état aurait justifié une réhabilitation, et qui de plus, passe par plusieurs terrains privés sans que cela ne soit régularisé par une servitude. Terrains concernés notamment par un projet immobilier dont le permis de construire est devenu définitif depuis peu. Le dévoiement du réseau public d'eaux usées empruntera alors le carrefour des Barraux qui sera modifié par le projet d'aménagement de la Commune de Biviers.

Le SIZOV a normalement compétence pour réaliser les travaux liés au réseau public d'assainissement. Toutefois, afin d'assurer la cohérence de l'opération dans son ensemble et dans le souci d'une meilleure utilisation des deniers publics, il s'avère pertinent que le SIZOV puisse déléguer sa maîtrise d'ouvrage directement à la Commune de Biviers qui agira conformément aux modalités et conditions fixées par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération, dans le respect de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de décider que la Commune de Biviers sera maître d'ouvrage délégué du SIZOV pour l'opération de dévoiement du réseau public d'eaux usées dans le cadre du projet d'aménagement du « carrefour des Barraux », selon les modalités et conditions fixées par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération, d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre le SIZOV et la Commune de Biviers et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIZOV, dans le cadre des travaux de l'opération de réaménagement du « carrefour des Barraux », prévoyant notamment le dévoiement du réseau public d'eaux usées.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** que la Commune de Biviers sera maître d'ouvrage délégué du SIZOV pour l'opération de dévoiement du réseau public d'eaux usées dans le cadre du projet d'aménagement du « carrefour des Barraux », selon les modalités et conditions fixées par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre le SIZOV et la Commune de Biviers.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIZOV, dans le cadre des travaux de l'opération de réaménagement du « carrefour des Barraux », prévoyant notamment le dévoiement du réseau public d'eaux usées.

### **19. Police municipale – Avis du Conseil municipal sur le nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée au cours de l'année 2018 pour les commerces de détail de la commune**

Délibération n° 2017-099

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. ».

Il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire intervient après avis de la Communauté de communes du Grésivaudan.

En contrepartie de ce travail dominical, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Il est à noter que si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches autorisés à ouvrir désignés par le Maire, dans la limite de 3. Cela signifie par exemple que si le magasin SUPER U décide d'ouvrir le mardi 8 mai, ne serait-ce qu'une demi-journée, ce jour sera alors décompté du nombre de dimanches pouvant être ouverts toute la journée au cours de l'année 2018.

Pour l'année 2018, M. le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune 8 dimanches au cours de l'année : les 7 janvier, 6 mai, 20 mai, 2 et 9 septembre, 16, 23 et 30 décembre. Cette proposition portant le nombre de ces dimanches à plus de cinq au cours de l'année, il était alors nécessaire, conformément aux dispositions du Code du travail, que le Maire sollicite l'avis de la Communauté de communes du Grésivaudan. Faute pour cette dernière d'avoir rendu son avis dans les deux mois suivant cette saisine, son avis est donc réputé favorable depuis le 11 décembre 2017.

**Vu** l'article L. 3132-26 du Code du travail,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Communauté de communes Le Grésivaudan à l'ouverture des commerces de détail de la Commune de Biviers plus de 5 dimanches au cours de l'année 2018,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur la liste des dimanches autorisés à être travaillés pour les commerces de détail de la commune.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. Milleville)** :

- **Donne un avis favorable** à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune toute la journée des dimanches : 7 janvier, 6 et 20 mai, 2 et 9 septembre, 16, 23 et 30 décembre 2018.

## 20. Questions diverses.

Mme Druon explique qu'un questionnaire a été adressé à l'ensemble des parents d'élèves concernant le maintien du rythme scolaire sur 4,5 jours ou le retour à 4 jours. La Commune a reçu 103 réponses sur 124 familles, soit 81,75% de participation.

60,2 % de ceux ayant répondu, soit 62 familles, se sont prononcés pour le maintien du rythme actuel sur 4,5 jours, 38,2 % de ceux ayant répondu, soit 40 familles, sont pour un retour à 4 jours et 1,6%, soit une famille, ne sait pas.

A 86,4 %, les parents ont justifié leur choix par le rythme de l'enfant, 57,3 % pour une meilleure organisation familiale et 10,7 %, soit 11 familles, pour des critères financiers.

En conséquence, la Commune a choisi de maintenir le rythme scolaire actuel sur 4,5 jours pour la rentrée scolaire à venir. Nous verrons par la suite si un changement du rythme s'avère nécessaire, en réinterrogeant les parents.

La séance est levée à 22 heures et 48 minutes.

Biviers, le 22 décembre 2017,

Le Maire de Biviers,

René GAUTHERON

